

M. FULTON: Nous ne voulons pas chicaner sur les mots.

L'hon. M. LESAGE: Cela fait toute une différence. Il n'a pas "proposé" de détournement. Il a mentionné un détournement possible.

M. Fulton:

D. Je crois qu'il a parlé d'un détournement "suggéré"; et il en a souligné l'importance. Le témoignage du général McNaughton tendait certainement à démontrer — du moins il m'a semblé — qu'il est souhaitable d'adopter ce bill, surtout parce qu'il permettra de conserver la situation acquise, afin que le détournement puisse devenir une réalité. Je crois qu'il faut en tenir compte, et voilà pourquoi j'ai posé ma question. — R. J'aimerais consulter le témoignage du général Mc-Naughton pour m'assurer de ce qu'il aurait pu déclarer au sujet du détournement. A-t-il voulu signifier l'exploitation de tout le cours d'eau ?

D. Non. Il a parlé de 15 millions d'acre-pieds d'eau qui constitueraient un surplus; mais je ne devrais peut-être pas tenter d'interpréter le témoignage du général.

Le PRÉSIDENT: Durant le témoignage du général McNaughton, on lui a demandé s'il croyait que le détournement relevait du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral, et il a déclaré: "Je crois qu'il relève entièrement du gouvernement provincial".

Mais je crois que nous devrions donner à M. Varcoe l'occasion d'étudier la question et de nous apporter un mémoire à ce sujet lors d'une prochaine séance.

L'hon. M. LESAGE: Que désiriez-vous savoir exactement ? Si un permis serait nécessaire pour ces ouvrages ? La réponse est sans aucun doute affirmative.

M. FULTON: Je désirais aussi savoir s'il incombait au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral de faire exécuter cet ouvrage, je veux dire d'ordonner cette exécution.

L'hon. M. LESAGE: Cela relèverait du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'aurait pas ce pouvoir en vertu du présent bill. Ce serait en vertu d'un autre bill par lequel le gouvernement fédéral déclarerait qu'un tel ouvrage serait à l'avantage général du Canada. Cette déclaration devrait être contenue dans un autre bill, et ne saurait exister en vertu de celui-ci. Tous les droits des provinces sont sauvegardés d'après l'amendement que j'ai proposé.

M. FULTON: Dois-je comprendre que vous êtes d'avis qu'en droit, — et je crois que vous corroborez ainsi la déclaration du général, — si le parlement déclarait qu'un tel ouvrage est à l'avantage général du Canada, il pourrait en ordonner l'exécution ?

L'hon. M. LESAGE: Nous ne pourrions pas exécuter l'ouvrage en vertu de la présente loi.

M. Fulton:

D. Je n'ai pas posé cette question. Mais je serais satisfait si M. Varcoe désire nous répondre d'une façon complète plus tard. — R. Je ne suis pas certain de comprendre encore exactement le sens de votre question, monsieur Fulton. Demandez-vous si le parlement peut ordonner le détournement de ce cours d'eau ?

D. Je désire savoir si le gouvernement fédéral peut l'ordonner. — R. Par l'adoption d'une loi ?

D. Si vous répondez que d'autres mesures législatives seraient nécessaires, je suis d'accord. — R. Ce bill ne contient aucune disposition qui permettrait aux